LES OUTILS DU DÉCRET TERTIAIRE

La loi prévoit l'obligation d'amélioration de la performance énergétique du parc tertiaire français

-40% - 50% -60%

>1000m²

La rupture se situe notamment dans le fait que tous les usages sont concernés et donc, à ce titre, les propriétaires tertiaires comme les locataires et les utilisateurs doivent contribuer à l'atteinte de ces objectifs. La gouvernance de la mise en œuvre du Décret constitue donc une obligation nouvelle.

Le reporting associé au Décret, oblige les propriétaires tertiaires à considérer les consommations réelles de leurs actifs. Cette obligation les invite à se doter d'outils qui leur permettent de mesurer et de contrôler ces consommations réelles, qui sont aussi le fait des pratiques de leurs exploitants et de leurs locataires. La première échéance de transmission des données est fixée au **30 septembre 2022 !**

QUELS OUTILS INNOVANTS POUR LA GARANTIE DE RÉSULTATS ?

L'annexe environnementale au bail

définit qui est responsable de quelles consommations, de quelles actions, et peut/doit prendre et tenir quel engagement.

Le Contrat de Performance Énergétique (CPE)

est l'outil roi qui permet de répondre à ces nécessités, et a largement fait ses preuves au niveau du patrimoine public.

Du CPE au CPEC : tendre vers la garantie de résultat carbone

Passer à un contrat de performance énergie-carbone permet de s'engager de façon sécurisée dans la trajectoire de baisse des émissions de GES.

UNE DÉMARCHE EN 3 ÉTAPES

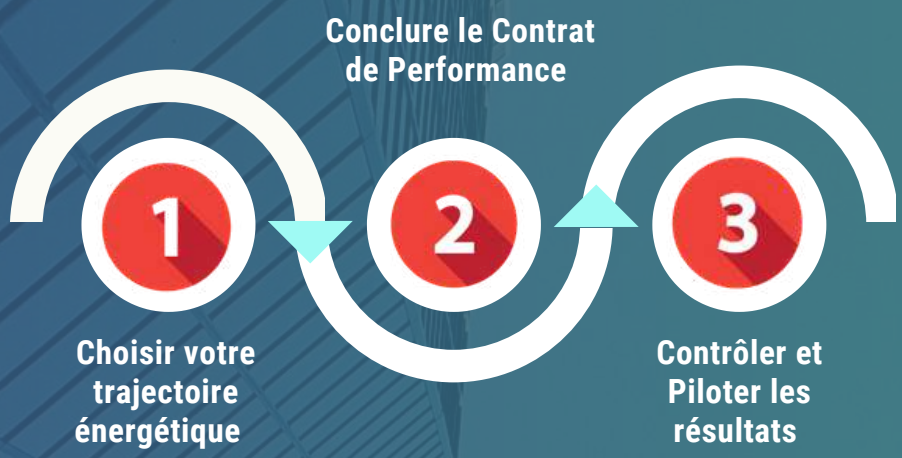

Des outils techniques, contractuels et innovants développés par notre R&D définissent techniquement et financièrement la part de responsabilité de chaque partie prenante en termes d'économies d'énergie et/ou de C02.

Une approche innovante et différenciante, qui associe une expertise juridique à une expertise énergétique, pour sécuriser votre réponse aux nouvelles exigences réglementaires développée par :

TERAO est un bureau d'étude en construction durable et performance énergétique des bâtiments. Son équipe dédiée, dirigée par Aymeric Novel, Docteur-Ingénieur sur la Garantie de Consommation énergétique vous accompagne sur la trajectoire de Performance Energétique et Carbone de vos bâtiments. TERAO est membre de l'Atelier sur la Mesure de la Performance Energétique des Bâtiments de la Fondation Bâtiment Energie et du Hub des Prescripteurs Bas Carbone.

01 42 46 06 63
10, Cité de Trévise 75009 Paris
Aymeric NOVEL - Directeur associé
anovel@terao.fr
www.terao.fr
www.linkedin.com/company/terao/

LexCity est à l'origine du développement des CPE en France (rapport ministériel O. Ortega de 2011, clausier de 2012), LexCity dispose de près de 50 références d'AMO CPE. Une approche juridique du volet carbone et environnemental est déjà engagée dans les CPE en cours.

01 87 81 91 87
16, rue Washington 75008 Paris
Olivier Ortega - Avocat associé
olivier.ortega@lexcity.fr
www.lexcity.fr
www.linkedin.com/company/lexcity-avocats/